

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

NOM DE L'ELEVE : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Classe : _____

NOM, Prénom et adresse complète du Responsable de l'élève : _____

Personne(s) à joindre en cas d'urgence :

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom et n° tél du Docteur : _____

Allergies : _____

1°) J'autorise, je n'autorise pas le personnel communal à prendre pour moi, les mesures d'urgences qu'elles estimeront nécessaires (appel SAMU, appel Médecin, Transfert à l'hôpital...).

2°) J'autorise, je n'autorise pas mon fils, ma fille, âgé(e) de plus de 6 ans à quitter seul(e) la garderie.

3°) J'autorise, je n'autorise pas à utiliser l'image de mon enfant et sa diffusion sur tout support.

4°) pour les enfants de la maternelle : liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie :

J'inscris mon enfant à la garderie et opte pour le paiement :

inscription occasionnelle (2 euros par jour)

inscription au forfait, engagement pour toute l'année scolaire (27,50 euros par mois)

FOURNIR OBLIGATOIREMENT L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du fonctionnement de la garderie.

Règlement lu et approuvé

le _____ 2022

Signature du responsable de l'enfant,

MAIRIE DE BROUILLA

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA Garderie



La garderie périscolaire fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 07 h 30 jusqu'au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18h30.

Les tarifs : 1- forfait de 27,50 euros par mois avec engagement sur l'année scolaire en cours (vacances comprises). Il ne sera pas possible de changer de mode de paiement en cours d'année.

2- ticket de 2 euros par jour

3- à l'année 275 euros

Une réduction de 50 % sera applicable à partir du 3^{ème} enfant.

Pour les changements de situation personnelle ou professionnelle en cours d'année, la commune étudiera les dossiers au cas par cas.

Les enfants devront être remis au personnel communal qui annotera le cahier de présence.

Le pointage se fait quotidiennement, le paiement se fait en Mairie le 1^{er} du mois (possibilité de régler plusieurs mois d'avance).

Les parents dont les enfants fréquentent la garderie devront remplir une fiche d'inscription et fournir une attestation d'assurance.

Les inscriptions ponctuelles sont acceptées et tarifées 2 euros par jour.

Les enfants dont les parents ne seront pas présents à la sortie des classes et qui seront confiés à nos agents par les enseignants seront automatiquement pris en garderie. La journée leur sera facturée.

Pour la sortie, les parents devront récupérer les enfants auprès du personnel communal. En cas de retard, les parents devront avertir les agents de la garderie au 06.81.32.87.40. L'enfant restera en garderie jusqu'à 18h45. Passé cet horaire, si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant, le maire prendra les mesures qui s'imposent.

Dans le cas où la journée de classe serait annulée (conférence, pas de remplaçant, etc.), les horaires de garderie ne seront pas modifiés mais la garderie ne se substituera pas à la journée de classe.

Aucun enfant ne sera accepté en Garderie sans une inscription préalable en Mairie.

Discipline : chaque enfant doit respecter en adoptant un comportement discipliné, l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli. En conséquence, des avertissements seront appliqués. Après trois avertissements, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, tout enfant qu'elle aura jugé indiscipliné.